

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

9 JANVIER 2015

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**relatif aux implantations commerciales**

## **AMENDEMENT**

proposé par

MM. Evrard, Dodrimont, Mme Dock et M. Jeholet

# PROJET DE DÉCRET

## relatif aux implantations commerciales

### AMENDEMENT

L'article 44 est remplacé par ce qui suit :

« Art. 44. Sans préjudice de l'article 24, l'autorité compétente motive sa décision d'octroi ou de refus de permis d'implantation commerciale au regard des prescrits du schéma régional de développement commercial et du schéma communal de développement commercial s'il existe au sein de la commune concernée.

À défaut, la décision est motivée au regard des prescrits du schéma de développement de l'espace régional et du schéma de structure communal s'il existe au sein de la commune concernée. ».

### JUSTIFICATION

Il est proposé que la décision se base sur une motivation à la lumière des documents que sont le SRDC et le SCDC. Si ces documents font défaut, la décision sera motivée à la lumière du SDER et du SSC

Y. EVRARD

PH. DODRIMONT

M. DOCK

P.-Y. JEHOLET